



# Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2005-2006

Séance plénière du vendredi 19 mai 2006

## Compte rendu

### Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i> .....	4
<i>Communications</i>	
<i>Questions écrites</i> .....	4
<i>Arrêté de réallocation</i> .....	4
<i>Notifications</i> .....	4
<i>Composition des commissions et du comité d'avis</i> .....	4
<i>Ordre du jour</i> .....	4
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et le gouvernement de la Roumanie, signé à Bruxelles le 25 mai 2005</i>	
<i>Discussion générale</i> .....	4
<i>(Orateurs: Mmes Julie Fiszman, Caroline Persoons, Françoise Dupuis, ministre)</i>	
<i>Examen des articles</i> .....	5

*Proposition de décret portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents*

*Discussion générale*..... 5

*(Orateurs: Mmes Viviane Teitelbaum, Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons)*

*Examen des articles* ..... 6

*Interpellation*

- *La prise en considération de l'accueil des personnes lourdement handicapées et des demandes de séjours de répit et de courts séjours de M. André du Bus de Warnaffe*

*à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées*..... 7

*(Orateurs: M. André du Bus de Warnaffe, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, Dominique Braeckman, M. Ahmed El Ktibi, Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)*

*Questions orales*

- *Les maisons médicales de Mme Céline Fremault*

*à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé* ..... 11

*(Orateurs: Mme Céline Fremault, M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement)*

- *Les congés parentaux de Mme Souad Razzouk*

*à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique* ..... 12

*(Orateurs: Mme Souad Razzouk, M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement)*

- *Le transport des enfants fréquentant les centres de jour pour enfants scolarisés pendant les vacances de M. Ahmed El Ktibi*

*à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées*..... 13

*(Orateurs: M. Ahmed El Ktibi, Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)*

- *Les maisons locales des cultures et de la cohésion sociale de M. André du Bus de Warnaffe*

*à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture* ..... 14

*(Orateurs: M. André du Bus de Warnaffe, Mme Françoise Dupuis, ministre)*

*Questions d'actualité*

- *La non-diffusion de Télé-Bruxelles en Flandre de Mme Caroline Persoons*

*à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture* ..... 16

*(Orateurs: Mmes Caroline Persoons, Françoise Dupuis, ministre)*

- *Le soutien de La Samaritaine de Mme Caroline Persoons*

*à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture* ..... 16

*(Orateurs: Mmes Caroline Persoons, Françoise Dupuis, ministre)*

*Votes réservés*

*sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et le gouvernement de la Roumanie, signé à Bruxelles le 25 mai 2005 ..... 17*

*sur la proposition de décret portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents ..... 17*

*Clôture..... 18*

*Annexes ..... 19*

## Présidence de M. Christos Doukeridis, président

*La séance plénière est ouverte à 10h02.*

*M. Stéphane de Lobkowicz et Serge de Patoul prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 5 mai 2006 est déposé sur le Bureau)*

**M. le Président.-** Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

### EXCUSÉS

**M. le Président.-** Ont prié d'excuser leur absence :

- Mm. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Francis Delpérée, Willems Draps et Eric Tomas, en mission à l'étranger.

### COMMUNICATIONS

#### QUESTIONS ÉCRITES

**M. le Président.-** Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Didier Gosuin à M. Benoît Cerexhe;
- M. Alain Destexhe à M. Benoît Cerexhe et à Mme Françoise Dupuis;
- M. André du Bus de Warnaffé à Mme Evelyne Huytebroeck.

#### ARRÊTÉ DE RÉALLOCATION

Par courrier du 8 mai 2006, le gouvernement a fait parvenir au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, un arrêté de réallocation repris en annexe du compte rendu.

Il en est pris acte.

#### NOTIFICATIONS

Le Parlement a reçu notifications des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

#### COMPOSITION DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ D'AVIS

Le groupe PS m'informe des changements suivants en commissions:

- M. Ahmed El Ktibi devient membre effectif à la commission des Affaires sociales ;
- Mme Nadia El Yousfi devient membre suppléante à la commission de la Santé.

Dans les deux cas, il s'agit du remplacement de Mme Carine Vyghen.

### ORDRE DU JOUR

**M. le Président.-** Au cours de sa réunion du 12 mai 2006, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 19 mai.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, l'ordre du jour est adopté.

### EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

#### PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES- CAPITALE ET LE GOUVERNEMENT DE LA ROUMANIE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 25 MAI 2005

#### *Discussion générale*

**M. le Président.-** L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et le gouvernement de la Roumanie, signé à Bruxelles le 25 mai 2005 [63 (2005-2006) n° 1]

La discussion générale est ouverte.

Je remercie Mme Fizman d'avoir accepté de jouer le rôle de rapporteuse. La commission s'est tenue ce matin même et il s'agit donc d'un rapport oral que Mme Fizman a bien voulu préparer dans l'urgence.

La parole est à la rapporteuse, Mme Julie Fizman.

**Mme Julie Fizman (PS)-** Notre commission a entendu l'exposé de Mme la ministre concernant l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et le gouvernement de la Roumanie.

Mme la ministre a notamment insisté sur le fait que la Roumanie est membre de la Francophonie depuis 1993. Elle a souligné que plusieurs initiatives, notamment dans les domaines de la Santé et de la Formation professionnelle, contribuent à promouvoir le changement dans ce pays.

Lors de la discussion générale, les membres de la commission ont émis des remarques et posé des questions. Elles ont notamment porté sur l'intérêt de cet accord, sur le fait que plusieurs communes sont jumelées avec des communes roumaines, sur le lien entre l'accord de coopération et la présence d'infirmières roumaines à Bruxelles ainsi que sur la nécessité de porter une attention particulière, dans le cadre de cet accord, aux relations avec les roms.

Mme la ministre a notamment proposé de demander au Bureau qu'une délégation de parlementaires se rende en Roumanie.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** - La parole est à Mme Caroline Persoons.

**Mme Caroline Persoons (MR).** - Je voudrais souligner l'importance de cet accord de coopération, principalement pour la Roumanie mais aussi pour la Commission communautaire française. J'espère que la Roumanie et la Francophonie dans ce pays s'en trouveront aidées au mieux.

**M. le Président.** - La liste des orateurs étant épuisée, je donne la parole au gouvernement.

La parole est à Mme Françoise Dupuis, ministre.

**Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales.** - Je voulais remercier Mme Fiszman pour son rapport établi dans l'urgence, ainsi que les membres de la commission qui ont dû se lever tôt pour discuter d'un projet extérieur intéressant.

Je ne voudrais pas que le Parlement ait l'impression que rien ne se fait avec la Roumanie. Nous avons déjà énormément de projets concrets d'échange. Comme vous le savez sans doute, pour l'instant, la commission mixte a consacré, en ce qui concerne la participation spécifique de la Commission communautaire française, l'action de deux associations bien connues dans le domaine social bruxellois - Idée 53 et Dynamo International -, chargées respectivement de travailler avec des personnes âgées en difficulté et de former ainsi que d'animer des réseaux d'éducateurs de rue.

Nous exportons donc notre maillage et notre expertise sur le plan social. Ceci est évidemment une façon de formaliser les rapports avec un pays très demandeur d'échanges et situé aux portes de l'Union européenne. Tous ces échanges sont positifs.

Etant donné que je compte me rendre en Roumanie prochainement pour approfondir ces relations culturelles, j'ai donc proposé qu'une délégation de ce Parlement m'accompagne. Je soumettrai une proposition de voyage au Bureau. Cela me semble intéressant.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** - La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

### *Examen des articles*

#### *Article premier*

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

**M. le Président.** - Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

#### *Article 2*

L'accord de coopération entre la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement de la Roumanie, signé à Bruxelles le 25 mai 2005, sortira son plein et entier effet.

**M. le Président.** - Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Le vote sur l'ensemble de ce projet aura lieu à l'heure convenue.

### **PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DE PRODUIRE DES COPIES CERTIFIÉES CONFORMES DE DOCUMENTS**

#### *Discussion générale*

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de décret portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents [61 (2005-2006) n° 1 et 2, et 16 (2004-2005) n° 1].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Viviane Teitelbaum.

**Mme Viviane Teitelbaum (MR).** - Mme Persoons avait constaté que le niveau fédéral et les entités fédérées oeuvraient à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens. Un secrétariat d'Etat avait été créé au plan fédéral à cet effet.

A la fin de l'année 2003, un accord de coopération a été signé entre l'Etat fédéral et les entités fédérées pour aller dans le sens de la simplification administrative. Un décret wallon avait été adopté en vue de supprimer l'obligation de produire des copies certifiées conformes. Il s'agissait donc de reprendre le décret wallon, alors qu'une proposition de décret avait aussi été déposée au Parlement francophone bruxellois.

La proposition contient une norme générale prévoyant la suppression de l'obligation pour les usagers des services publics liés à la Commission communautaire française de produire des copies conformes. Alors que les services doivent parfois se prémunir d'éventuelles fraudes, un système est donc prévu pour vérifier l'exactitude des données. La proposition veut aller dans le sens de la simplification administrative. Il a également été rappelé en commission que le Parlement de la Communauté française avait voté au début du mois de mai un texte semblable à la proposition exigée.

M. du Bus de Warnaffe a souligné que la légalisation de la signature ne devait pas être confondue avec la certification de copie conforme.

Mme Mouzon a demandé si la proposition de décret concernerait les documents nécessaires à l'inscription scolaire d'un enfant en séjour illégal car, en ce domaine, il existe énormément de fraudes.

M. Zenner a rappelé que ce décret n'avait pas pour but de supprimer les confirmations prévues par les diverses lois de la part de certaines administrations. Cette proposition de décret ne porte, en effet, pas atteinte aux législations prévoyant la légalisation des signatures ou des attestations de l'ONSS.

Mme Braeckman a proposé qu'une question écrite soit adressée aux membres du gouvernement afin de vérifier, notamment, s'il n'existait pas des exceptions à envisager pour éviter des effets pervers.

M. Gosuin a ajouté que la proposition de décret n'avait pas de forte connotation politique mais que la Commission communautaire française était toutefois la dernière entité à ne pas encore avoir agi en la matière.

Mme Mouzon a également constaté qu'il convenait d'éviter la coexistence de dispositifs différents en application au sein de diverses entités, pour des raisons de rapports de force ou d'ingénierie institutionnelle. Il importe que tous les Bruxellois soient soumis de manière générale aux mêmes règles. Une proposition a été déposée au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Parlement francophone bruxellois, a-t-elle rappelé et il serait dès lors raisonnable d'avancer parallèlement sur les différents plans.

Les parlementaires ont interrogé l'administration parce qu'ils souhaitent disposer de toutes les assurances de cette dernière quant à la sécurité juridique du texte à adopter.

Tous les parlementaires se sont réjouis de ce que le texte déposé par les chefs de groupes politiques se situe dans l'esprit d'une simplification administrative en faveur des citoyens.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** - La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).** - Il y a encore du travail pour poursuivre la simplification administrative. Je remercie le groupe MR d'avoir pris cette initiative.

Cependant, le texte est compliqué à lire.

*(Applaudissements)*

**Mme Caroline Persoons (MR).** - Il est copié sur celui de la Région wallonne.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).** - Nous avons travaillé en parfaite entente sur ce texte afin de tenter d'en simplifier le contenu.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Caroline Persoons.

**Mme Caroline Persoons (MR).** - Il s'agit d'une proposition constituant la pointe émergée de l'iceberg. La simplification administrative est un objectif important, ne fût-ce que pour maintenir la confiance du citoyen dans nos institutions.

Supprimer les copies conformes n'est qu'une toute petite partie de ce qu'il y a lieu de faire mais cela résulte de la convention de coopération signée le 10 décembre 2003 et cela démontre qu'un certain temps est nécessaire avant que ces conventions n'aboutissent à quelque chose de concret.

Cette convention de coopération prévoit différentes mesures. Comment sont-elles appliquées et quelle en est l'exécution ?

Grâce au dépôt de notre proposition et au travail effectué en parfaite collaboration avec les autres groupes, nous allons pouvoir avancer en simplifiant les tracés imposés au citoyen.

**M. le Président.** - La discussion générale est close.

#### *Examen des articles*

**M. le Président.** - Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

#### *Article premier*

Le présent décret règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

**M. le Président.** - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

#### *Article 2*

Le présent décret est applicable aux services de la Commission communautaire française. Par "services de la Commission communautaire française", on entend les services publics du Collège de la Commission communautaire française, les établissements publics qui en dépendent, ses organismes d'intérêt public et les personnes de droit public qui y sont liées.

**M. le Président.** - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

#### *Article 3*

L'obligation de présenter ou de délivrer une copie certifiée conforme à l'original d'un document aux services de la Commission communautaire française est remplie par la présentation ou la production d'une copie du document original.

**M. le Président.** - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

#### *Article 4*

§1. Les services de la Commission communautaire française qui ont un doute sérieux et raisonnablement fondé sur la conformité à l'original d'une copie d'un document qui leur est transmise en exécution d'un décret ou d'un règlement par une personne physique ou par une personne morale de droit privé, ci-après appelée tiers, peuvent demander à celui-ci qu'il apporte par toutes voies de droit, en ce compris la production de l'original, la preuve de l'exactitude des données figurant dans la copie.

§2. La demande de preuve de la conformité à l'original faite au tiers est motivée et lui est notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Elle précise le délai dans lequel la preuve de l'exactitude des données figurant dans la copie doit être apportée.

Les services de la Commission communautaire française déterminent dans chaque cas ce délai qui ne peut être inférieur à cinq jours ouvrables ni supérieur à trente jours calendrier.

§3. Les délais impartis aux services de la Commission communautaire française pour prendre une décision, rendre un avis ou accomplir tout acte quelconque sur la base, notamment, de la transmission d'une copie d'un document sont suspendus jusqu'à ce que le tiers apporte la preuve demandée et à défaut jusqu'à l'expiration du délai déterminé par les services en application du paragraphe 2.

**M. le Président.** - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

#### *Article 5*

Par dérogation à l'article 3, le Collège de la Commission communautaire française arrête la liste des documents qui peuvent ou doivent faire l'objet d'une copie certifiée conforme.

**M. le Président.** - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

#### Article 6

§1. Le Collège de la Commission communautaire française abroge toute disposition décrétole ou réglementaire qui impose la présentation ou la production d'une copie certifiée conforme aux services de la Commission communautaire française.

§2. Toute disposition décrétole ou réglementaire qui impose la présentation ou la production d'une copie certifiée conforme aux services de la Commission communautaire française non abrogée par le Collège en application du § 1er est réputée constituer une dérogation au sens de l'article 5.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

#### Article 7

Les articles 3 et 4 entrent en vigueur à la date fixée par le Collège de la Commission communautaire française.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Le vote sur l'ensemble de ce projet aura lieu à l'heure convenue.

### INTERPELLATION

**M. le Président.**- L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. André du Bus de Warnaffe.

#### LA PRISE EN CONSIDÉRATION DE L'ACCUEIL DES PERSONNES LOURDEMENT HANDICAPÉES ET DES DEMANDES DE SÉJOURS DE RÉPIT ET DE COURTS SÉJOURS

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA  
POLITIQUE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

**M. le Président.**- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).**- La question de l'accompagnement des personnes lourdement handicapées est centrale pour la personne elle-même, pour les familles qui méritent d'être aidées et soutenues et, in fine, pour notre société dont on mesure l'ampleur de l'humanité à sa capacité d'accueil de la différence.

Dans le contexte plus précis de la prise en charge et donc du financement par le pouvoir public des services d'accueil des personnes lourdement handicapées, cette question se voit aggravée par deux facteurs structurels importants. Le premier concerne les progrès de la longévité de la personne lourdement handicapée, résultant directement de ceux de la médecine. Le second concerne la reconnaissance, depuis deux ans, de l'autisme comme handicap et non plus comme maladie mentale.

Les progrès de la médecine ont une incidence directe sur les capacités d'accueil et sur l'organisation de celui-ci. Outre l'allongement de la durée de vie qui de facto augmente les besoins de places, on aurait tendance à oublier que la personne lourdement handicapée, devenue adulte, mobilise un personnel plus important, pour l'administration des soins comme pour

l'organisation des activités de la vie journalière. Au manque de places s'ajoute dès lors un besoin supplémentaire de personnel, ou, à tout le moins, une réorganisation significative du personnel, ce qu'il convient de prendre également en considération.

La question de l'autisme est préoccupante. Les chiffres rappelés par Inforautisme lors de l'émission de la RTBF consacrée cette semaine à ce sujet sont édifiants. Selon l'association, l'autisme constitue une bombe à retardement. Les études épidémiologiques démontrent que ce handicap touche soixante personnes sur dix mille. La moitié d'entre elles relèvera du statut de personnes lourdement handicapées.

Ces deux facteurs ont pour conséquence directe que les places actuellement disponibles pour les personnes handicapées et plus précisément pour les personnes lourdement handicapées ne suffisent plus. Cette réalité mérite de notre part une attention soutenue. Cette question fait bien partie des priorités politiques puisque tant le Parlement que le gouvernement prennent des initiatives en cette matière. Le Parlement procède à des auditions du secteur de l'accueil des personnes handicapées, en ce compris les associations regroupant les familles.

Du côté de l'arsenal législatif existant, nous devons être attentifs aux conséquences de l'application stricte de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2004 qui modifie l'arrêté du 25 avril 2002 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de jour et des centres d'hébergement pour personnes handicapées. Certains de ces centres perdront des normes d'encadrement dans une proportion qui est difficilement acceptable pour les institutions. On évoque une perte correspondant à 20% du volume de l'emploi dans l'un ou l'autre centre.

Par ailleurs, les familles des enfants lourdement handicapés, qu'ils soient jeunes ou plus âgés, font de plus en plus savoir, en utilisant les leviers d'action qui sont à leur portée, la situation problématique qu'elles connaissent face au manque de places dans les centres. Elles sont également en demande de formules permettant l'accueil de leurs enfants durant de courts séjours. Beaucoup de ces familles sont aujourd'hui réellement désespérées.

Face à cette situation, il me revient, Madame la Ministre, que vous preniez l'initiative, avant même que nous ayons clôturé les auditions, de préparer de nouveaux arrêtés destinés à prendre en considération les deux éléments précités.

D'une part, en assouplissant les normes d'encadrement prévues par l'arrêté de 2004. Cela aura pour effet de libérer une série de postes de travail mais dans une proportion nettement plus réduite que ce que l'arrêté de 2004 ne laissait penser. D'autre part, les postes ainsi libérés - on évoque le chiffre de vingt équivalents temps plein - seront affectés à des fonctions destinées à améliorer l'accueil des personnes lourdement handicapées actuellement accueillies dans les institutions.

Cela signifie qu'aucune nouvelle place ne sera ouverte. L'objectif de base ne semble donc pas être rencontré. Nous savons tous que cet exercice de transfert se trouve dicté par une enveloppe budgétaire étroite qui n'autorise aujourd'hui aucun engagement de personnel supplémentaire. Face à cette proposition, le secteur semble aujourd'hui partagé. Certains estiment que l'on ne peut, dans aucun cas de figure, toucher à l'emploi. D'autres estiment que vos propositions ont le mérite d'ouvrir la réflexion, de faire bouger les institutions et, il faut l'espérer, de répondre aux besoins des familles et des personnes handicapées.

Je voudrais vous poser plusieurs questions en rapport avec cette situation. Combien de centres sont-ils concernés par ces mesures et seront-ils prêts pour accueillir davantage de personnes

lourdement handicapées ? Sera-t-il ou non question d'ouvrir de nouvelles places et, dans l'affirmative, combien envisagez-vous d'en ouvrir ? Comment l'organisation des courts séjours et des séjours de répit sera-t-elle structurée ? Quelles sont les garanties dont vous disposez pour affirmer que les résultats correspondront aux objectifs précités ?

Je voudrais enfin rappeler un dernier élément. Jusqu'il y a peu, les accords de réciprocité entre la Région wallonne et la Commission communautaire française offraient une réponse intéressante quoique partielle à ce problème, en permettant aux familles bruxelloises de trouver des places en Wallonie pour leurs enfants handicapés. Aujourd'hui, le secteur nous dit que la Wallonie, confrontée à une situation identique à la nôtre, n'a presque plus de places disponibles. Les solutions alternatives s'épuisent donc.

Notre responsabilité politique est de prendre toute la mesure de cette situation pour ne pas tomber dans une forme d'américanisation du problème ou plutôt des solutions mises en oeuvre là-bas qui se caractérisent par une impuissance structurelle du secteur public, laissant au secteur privé le soin de prendre des initiatives idoines de récolte de fonds, faisant appel à la solidarité et au sens de la générosité des citoyens.

Je termine en évoquant ces propos d'une mère d'un enfant handicapé, entendus récemment sur nos ondes: "Lorsque j'ai trouvé une place pour mon enfant, j'ai acquis le droit de mourir".

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** - La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).** - Finalement, je renonce à prendre la parole, j'ai trouvé cette interpellation assez intéressante. A présent, j'attends surtout la réponse.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Caroline Persoons. En fait, j'aurais dû commencer par vous puisque, en tant que représentante de l'opposition, vous pouviez prendre la parole la première.

**Mme Caroline Persoons (MR).** - Il est clair que je tenais, au nom du groupe MR, à intervenir.

D'abord parce que nous sommes tous très sensibles au sujet qui revient - hélas ! - à chaque séance vu que la situation rencontrée est difficile au quotidien mais je ne reviendrai pas sur cette problématique-là.

Ensuite, je dois vous dire mon malaise à revenir sur ce thème sachant que, d'ordinaire, on ne vous interroge pas sur des projets. Je suis un peu ennuyée, d'autant plus que je n'en ai pas entendu parler. Je ne puis donc vous interroger sur des arrêtés sur lesquels vous travaillez peut-être. J'ai cependant quelques éléments à mettre en évidence quant aux arrêtés ou à l'application des normes.

Avant tout, je voudrais rapporter ce qui s'est dit en commission à la suite de la question de Mme Braeckman sur les économies possibles dans le secteur de prise en charge des personnes handicapées. Mme Kempeneers qui préside l'Afrahm (Association francophone d'aide aux handicapés mentaux), nous a rappelé que la volonté d'individualiser les besoins des personnes handicapées est un élément très important.

Sans doute son application est-elle difficile puisqu'elle implique une reconfiguration différente de l'encadrement mais il s'agit bien d'un objectif à long terme capital pour mieux saisir la personnalité, les besoins et l'évolution de la personne handicapée au fil de sa vie. Nous savons que le nombre de ces personnes

handicapées augmente vu le vieillissement de la population et il s'agit de mieux rencontrer leurs besoins au travers de cette individualisation. Il s'agit de continuer à réfléchir pour mieux agir dans ce sens. Inutile de revenir continuellement sur ce point mais cela n'empêche nullement d'évaluer les textes dans leur application.

Les arrêtés du 25 avril et du 28 novembre 2002 fixent les normes en centre de jour (CJ) et en centre d'hébergement (CH) ; l'arrêté du 1er avril 2004 permet le figeage sur la base des simulations effectuées par les centres eux-mêmes, en attendant que le Service bruxellois francophone de la personne handicapée (SBFPH) ait eu le temps de procéder à toutes les évaluations individuelles des personnes accueillies afin de connaître les besoins de chaque centre.

De là, ma question, où en est-on dans ces évaluations individuelles, centre par centre ? Ces évaluations entraîneraient-elles des pertes d'emploi ? Si oui, dans quelles proportions ?

Au moment des discussions budgétaires, vous avez dit que vous étiez aperçue que les simulations des centres avaient, dans certains cas, été surévaluées. Qu'en est-il aujourd'hui ? Pouvez-vous confirmer ce fait ou du moins pouvez-vous nous dire où nous en sommes ?

Nous évoquons toujours le moratoire sur les places disponibles en Wallonie. De facto, en Région de Bruxelles-Capitale, ce moratoire existe. Dans l'arrêté du 25 avril 2002, l'on précise à l'article 4 que la somme des capacités agréées des centres de jour, arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2004, constitue la capacité agréée maximale pour le territoire de Bruxelles-Capitale.

Elle comprend les capacités accordées par décision de principe ayant trait à l'achat, la construction ou l'aménagement des bâtiments. Cela signifie qu'il faut, pour pouvoir créer de nouvelles places, en supprimer d'autres dans un ou plusieurs centres. Il y a là peut-être quelque chose à modifier. S'il y a des projets de réforme, est-ce dans ce sens ?

Pour terminer, je souhaiterais insister sur le vieillissement des personnes handicapées. Il faudrait vraiment en tenir compte et la norme individuelle supplémentaire qui concerne les personnes handicapées vieillissantes placées en centres d'hébergement est très importante pour l'avenir. En effet, les personnes handicapées vieillissent et cumulent donc les problèmes liés au vieillissement avec ceux relatifs à leur handicap.

Où en sont les contacts avec la Région wallonne ? Une maman m'a encore contactée hier pour son fils, un adulte qui postule pour une place au Village n°1 Reine Fabiola. Cependant, on lui répond qu'elle ne dispose pas de la convention individuelle avec l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH). Il y a donc un problème de relation entre la Commission communautaire française et la Région wallonne. Où en est-on dans ces contacts ?

*(Applaudissements sur les bancs du MR)*

**M. le Président.** - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo).** - Initialement, j'avais décidé de ne pas m'inscrire dans cette interpellation. Mais j'interviendrai sur la forme et non sur le fond.

Je partage le malaise de Mme Persoons à propos de certaines questions. Nous procédons à des auditions à la Commission communautaire française, en commission des Affaires sociales, où l'on travaille finement et depuis longtemps sur une série de questions soulevées par mon collègue. Elles y sont abordées,



avec d'autres aspects qui n'ont pas été évoqués par mon collègue puisqu'il n'est pas membre de cette commission. De plus, on a prévu d'entendre en commission la ministre. Cette interpellation se situe à un moment inadéquat.

De surcroît, l'interpellation pose de nombreuses questions sur des arrêtés qui n'existent pas encore ou qui, s'ils existent, ne sont pas encore passés en Collège. Cela n'a donc pas beaucoup de sens, si ce n'est celui de faire parler de soi mais je refuse de croire que c'est le cas.

Cela dit, j'entendrai avec intérêt ce que la ministre aura à nous dire à propos de faits passés et non à venir. Et j'enjoins à toute personne intéressée par la question de continuer le travail en commission des Affaires sociales.

**M. le Président.** - La parole est à M. Ahmed El Ktibi.

**M. Ahmed El Ktibi (PS).** - Je vous prie d'excuser mon retard. Je n'ai malheureusement pas entendu ce qui s'est dit jusqu'à présent. Cela dit, je pense que mon intervention diffère quelque peu de celle de M. du Bus de Warnaffe.

Régulièrement des parents, instituteurs, éducateurs et membres de la famille se mobilisent pour faire des sit-in devant les divers ministères afin d'interpeller les politiques et - c'est d'actualité - pour se plaindre sur le manque de places en centres d'accueil pour les personnes polyhandicapées de grande dépendance. Nous vous avons d'ailleurs maintes fois interpellée à ce sujet.

Lors de la séance plénière du 20 janvier dernier, vous nous avez informés que 89 adultes handicapés et 16 enfants étaient répertoriés comme demandeurs pour les centres d'accueil de jour. Des enfants sont inscrits depuis des années sur ces listes et leurs parents sont certains de ne jamais trouver de place. Et tous ceux qui ne sont pas inscrits, tout en étant demandeurs de ce service, ne sont répertoriés nulle part. Et pourtant, ils existent et sont nombreux, de plus en plus nombreux même, selon les informations qui nous parviennent.

Lors de cette séance, vous nous avez informés que des projets étaient en cours, certains en construction et qu'ils devaient voir le jour en 2007, soit dans moins d'un an. HOPPA (Hébergement occupationnel pour personnes polyhandicapées adultes) nous informe que ce n'est pas acquis, alors que les démarches ont débuté en 1994 ! Et cela a été confirmé dans la presse du 4 mai et lors de la séance plénière du 5 mai, par la ministre Dupuis. Celle-ci nous informait du projet difficilement réalisable, déposé par le ministre Vanhengel, pour sortir de cette indivision.

D'autre part, il existe trois internats pour enfants handicapés mentaux pris en charge jusqu'à 18 ans en Région de Bruxelles-Capitale. Ils offrent chacun quinze places, soit 45 au total. Deux de ces internats sont mixtes et le troisième est un internat réservé aux garçons. Les listes d'attente sont longues, 30 dans l'un et 15 dans l'autre. Plusieurs enfants sont également certains de ne jamais pouvoir entrer et ce, au désespoir de leurs parents.

Les besoins des parents, des familles et des professionnels sont concrets, sans compter que la prise en charge éducative d'un enfant handicapé lui ouvre de meilleures perspectives de vie.

La tension exercée par l'enfant handicapé sur la famille est une réalité quotidienne. Les parents se battent pour donner le meilleur à leur enfant, qu'il soit petit ou grand. Mais les enfants grandissent, les parents vieillissent, rencontrent des problèmes de santé et n'arrivent plus à s'occuper autant de leurs enfants.

Les parents n'ont aucunement l'intention d'abandonner leurs enfants dans les centres. Ils ne sont pas démissionnaires.

Simplement, pour leur bien, ils souhaitent les placer dans des endroits où ils seront pris en charge par des professionnels, comme il se doit et non, faute de mieux, placés dans des institutions psychiatriques ou autres dans lesquelles ils ne sont pas à leur place. Mais, par dessus tout, la hantise de tous les parents d'enfant handicapé est de savoir ce qu'il adviendra de leur enfant après leur décès.

Tout comme les petits enfants, les jeunes et les seniors, la personne handicapée doit être prise en considération en tant qu'être humain, tant au niveau scolaire que sur le plan des loisirs, de la mobilité, des formations professionnelles, de l'emploi etc. Pour les plus dépendants, il ne faut pas négliger la prise en charge dans de véritables institutions et centres d'accueil professionnels.

Nous devons soutenir le courage des parents qui créent des associations pour venir en aide à d'autres familles et offrir des services qui n'existent pas. Nous soulignons la dévotion de tous les bénévoles au service de ces associations, ainsi que celle des professionnels soutenant les familles.

Mes questions sont les suivantes :

- Pourriez-vous me dire où et quand le projet Condorcet, consistant en l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de trois logements pouvant accueillir chacun cinq personnes handicapées, essentiellement autistes, verra le jour ?
- Vous nous avez informés du fait que le projet de centre d'accueil de jour pour autistes Estreda qui avait été refusé par l'administration de la Commission communautaire française en 2004, serait sur les rails en 2007. Où se situera-t-il ?

**M. le Président.** - Monsieur El Ktibi, vos questions sont extrêmement précises. Or, nous sommes dans le cadre d'une interpellation déposée par M. du Bus de Warnaffe. Votre propre interpellation n'a pas été déposée à temps, n'a pu être prise en considération, ni envoyée à la ministre. Cette dernière ne pourra donc y répondre aussi précisément que vous pourriez le souhaiter.

De plus, vous arrivez à la fin du temps qui vous est imparti.

**M. Ahmed El Ktibi (PS).** - Je tiendrai compte de vos remarques, Monsieur le Président. Madame la Ministre, existe-t-il des projets de nouveaux internats pour les enfants handicapés jusqu'à 18 ans ?

Enfin, lors de la séance plénière du 5 mai, Mme Dupuis a déclaré qu'aucun accord n'était intervenu pour le terrain destiné à Hébergement occupationnel personnes polyhandicapées adultes (HOPPA) à Berchem-Sainte-Agathe. Comment doit-on dès lors interpréter votre déclaration : "Le projet HOPPA avance-t-il plus rapidement que les années précédentes" ?

Je vous remercie.

*(Applaudissements sur les bancs du PS)*

**M. le Président.** - La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

**Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.** - Je suis consciente du fait que la commission doit poursuivre son travail, fait de nombreuses auditions. Je suis parfaitement respectueuse du travail parlementaire. J'espère cependant que cela n'empêchera pas le gouvernement et particulièrement la ministre qui détient ces compétences, de poursuivre son travail, ses consultations et ses dialogues. Le secteur attend en effet des réponses précises.

Je serai tôt ou tard reçue par la commission pour apporter des réponses assez précises à toute une série de questions.

Nous avons initié une discussion avec le secteur sur les modifications à apporter à l'arrêté du 25 avril 2002 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de jour et des centres d'hébergement pour personnes handicapées ainsi qu'à l'arrêté du 28 novembre 2002 relatif aux normes d'encadrement dans les centres de jour et les centres d'hébergement. Ces discussions ont lieu tant avec les fédérations de centres et de services qu'avec les syndicats et les associations de parents et d'usagers. Elles font suite aux nombreuses interpellations des parents et des professionnels du secteur.

Le "défiage" qui consiste à défiger la norme, prévu dans l'arrêté actuel adopté par le gouvernement précédent n'a jamais été appliqué. Il était pratiquement impossible sans outil informatique adéquat. De plus, la simulation de "défiage" des normes d'encadrement réalisée le 25 juillet 2005 pour l'ensemble du secteur a permis de mettre en évidence que l'objectif d'amélioration de la prise en charge des cas les plus lourds n'avait pas été atteint. Par ailleurs, les arrêtés ne permettaient pas de diversifier l'offre de services aux personnes handicapées. L'été dernier, nous avons donc fait des observations visant à introduire des modifications.

Les voix des parents entendues ces derniers mois doivent trouver des réponses concrètes et rapides. Nous nous y employons.

Les discussions autour de ces arrêtés ont plusieurs objectifs :

- rendre le taux d'encadrement plus adéquat et sensible au taux de handicap des personnes accueillies;
- diversifier l'offre de services en ouvrant la possibilité de répit, de court séjour, de prise en charge légère et de convention nominative.

Quelques définitions s'imposent. Par "court séjour", j'entends la mise en place de modalités d'accueil ou de séjour pendant une période limitée ou discontinue, à l'exclusion de toute situation de crise. Le "répit" est une période de repos favorisant l'équilibre familial et permettant d'économiser des forces et de se ressourcer. Il permet d'éviter des situations de crise. Il a un rôle préventif car il permet à la personne qui aide de souffler et à la personne dépendante de sortir de son milieu familial. La "prise en charge légère" est un accompagnement de la personne handicapée dans des lieux de vie autonome dans un cadre adapté.

Les conventions nominatives sont celles qui permettent la prise en charge de personnes handicapées dont les besoins sont jugés prioritaires par le Service bruxellois francophone des personnes handicapées, selon des critères établis et dont le financement de type forfaitaire est spécifiquement accordé au centre par le biais d'une convention dite "prioritaire".

A ce jour, les discussions avec le secteur et avec les partenaires sociaux ne sont pas terminées. Elles ne sont même pas encore entamées au sein du gouvernement. Je ne répondrai donc pas à certaines questions précises que vous me posez. Je ne le ferai que lorsque les discussions auront abouti. Nous sommes encore en plein débat, en ce compris la présentation des avancées au gouvernement.

Sachez en tout cas que j'ai la volonté d'agir et d'optimiser les moyens budgétaires à notre disposition. De même, il s'agit de ne pas rester sans réponse face aux demandes tout à fait légitimes des familles, pour des raisons de carcan budgétaire.

Je veux avant tout que la réforme de cet arrêté soit équilibrée et nous envisageons la situation de tous les services que nous rencontrons les uns après les autres. La place est actuellement au dialogue.

Comment avons-nous travaillé pour proposer ces modifications ? A partir des évaluations des centres, que nous avons demandées, des simulations ont été faites avec l'administration. Des tableaux très précis ont été dressés par centre, par handicap et par taux d'encadrement. C'est sur cette base très claire que nous disposons à présent d'un panorama complet de la situation et que nous travaillons, à la fois dans le respect des grands principes et en envisageant le cas par cas. L'objectif n'est évidemment pas de déstabiliser tout un secteur mais, au contraire, de répondre à des besoins criants.

Par ailleurs, nous devons continuer à nous battre tous ensemble pour que des possibilités nouvelles puissent se développer et ce, grâce à un budget plus adéquat. Cela pourra se faire à la fois grâce à un refinancement conséquent de la Commission communautaire française et avec davantage de solidarité intrafrancophone.

Concernant la collaboration avec la Région wallonne évoquée par Mme Persoons, la commission de coopération entre l'AWIPH et le service bruxellois francophone s'est réunie pour la première fois lundi dernier. Un agenda a été établi pour avancer sur la question portant sur l'accord de coopération. La première réunion a donc enfin eu lieu et j'ose espérer que nous pourrions programmer les réunions dans un agenda assez rapide.

Je répondrai à M. El Ktibi, même si ses questions sortaient du sujet général. Nous nous sommes penchés récemment sur les cas de Condorcet, Estreda et HOPPA qui seront les trois centres potentiels qui pourraient ouvrir de nouvelles places. J'ai rencontré personnellement les responsables du projet Condorcet, voici trois semaines. De nombreuses réunions ont eu lieu avec toutes les personnes concernées afin de concrétiser le projet.

Il est à présent convenu, avec les parties prenantes, de remanier celui-ci pour créer deux unités de vie, sous forme de duplex comprenant chacun cinq chambres, en rationalisant les circulations verticales et horizontales. L'administration avait soulevé des problèmes par rapport au bâtiment choisi. Pour l'instant, l'architecte du promoteur nous soumet des esquisses tenant compte des remarques et exigences liées au public handicapé. J'espère que le chantier pourra commencer cette année-ci.

Pour Estreda, je voudrais aboutir à la concrétisation de ce projet. Cependant, l'administration nous avait fait part de plusieurs réticences dont nous avons tenu compte. Son dernier projet est de s'installer à Ganshoren, avenue Charles-Quint. Aujourd'hui, nous attendons encore des propositions de l'association. Nous suivons ce projet de près et en avons rencontré les partenaires très récemment.

Le point sur HOPPA a été fait il y a quinze jours. Mme Dupuis vous a dit qu'à la Commission communautaire française nous n'avions pas ménagé nos énergies pour faire avancer ce dossier dont nous avons pris l'initiative. De nombreuses réunions ont eu lieu et davantage que pendant les années précédentes. Il ne faut pas oublier que ce projet ne date pas d'hier. Pour l'instant, il est compris dans la question globale de la convention avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) sur plusieurs terrains. Nous ne désespérons pas que, du côté de la VGC, de M. Vanhengel, les choses puissent avancer rapidement, ce qui permettrait de débloquer le projet.

**M. le Président.** - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe pour sa réplique.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** - Je remercie Mme la ministre pour ses réponses intéressantes. Les uns et les autres m'avaient dit, avant cette séance, que je n'obtiendrais strictement aucune réponse.

Je trouve au contraire que ses réponses permettent d'éclairer le débat. L'initiative prise ici n'a pas pour objectif de court-circuiter le travail parlementaire et ce, en aucune manière. Bien entendu, nous ne pouvons pas être exhaustifs et l'objectif n'était pas de l'être mais simplement de souligner une préoccupation réelle du secteur. Celui-ci veut savoir dans quelle mesure l'ensemble du travail qui s'effectue aujourd'hui avec le cabinet et avec les responsables sera bien suivi d'effets. Nous sommes face à un secteur qui est éminemment soucieux de bien faire, responsable et conscient de l'ampleur des questions soulevées aujourd'hui. Il est extrêmement attentif à toute initiative qui serait prise, tant par vous, Madame la Ministre, que par les membres de la commission.

Pour le reste, je dois dire que je comprends mieux le terrain sur lequel vous avancez et les outils dont vous disposez. De ce point de vue-là, vous avez tout notre soutien, bien évidemment.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Caroline Persoons.

**Mme Caroline Persoons (MR).** - Pour les réformes qui peuvent être élaborées dans le cadre des arrêtés, il faut que ce soit fait en concertation avec la Région wallonne, en individualisant le plus possible l'encadrement. C'est une demande qui vient du secteur. Il faut aussi penser au vieillissement des personnes handicapées.

**M. le Président.** - La parole est à M. Ahmed El Ktibi.

**M. Ahmed El Ktibi (PS).** - Je remercie Mme la ministre d'avoir fait l'effort de répondre à mes questions, alors que ce n'était pas vraiment prévu. Concernant le projet Condorcet, le nombre initial de places - qui comptait trois logements pour cinq personnes handicapées - a été revu à la baisse. On a parlé à un moment de projet d'internats pour enfants handicapés jusqu'à dix-huit ans. Est-ce toujours envisagé ?

**M. le Président.** - Madame la Ministre, vous allez apporter des réponses complémentaires. Il y a une discussion qui a lieu actuellement en commission. Je vous propose d'attendre une minute.

La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

**Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées.** - M. El Ktibi aura sa réponse concernant le projet Condorcet, parce que c'est vrai qu'il y a eu du changement mais en accord avec les responsables de ce projet. De quinze places pour personnes handicapées mentales, nous sommes passés à dix places pour adultes autistes, à cause de problèmes architecturaux et autres. Nous l'avons négocié avec eux, nous ne le leur avons pas imposé.

**M. le Président.** - L'incident est clos.

## QUESTIONS ORALES

**M. le Président.** - L'ordre du jour et l'heure appelle les questions orales.

## LES MAISONS MÉDICALES

DE MME CÉLINE FREMAULT

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

**M. le Président.** - La parole est à Mme Céline Fremault.

**Mme Céline Fremault (cdH).** - Nous sommes tous d'accord pour dire que les maisons médicales doivent être soutenues, comme cela a été souligné lors des travaux parlementaires sur la confection du budget 2006. Les maisons médicales s'occupent en effet d'une population de plus en plus précarisée, en offrant, de manière abordable, des services multiples permettant, notamment, d'éviter la médicalisation de problèmes sociaux.

Nous pouvons malheureusement constater une saturation des maisons médicales qui doivent limiter les inscriptions ou développer de nouvelles structures. La Commission communautaire française se retrouve devant de nouvelles demandes d'agrément, plus de 30 cette année, auxquelles elle ne serait pas en mesure d'accéder pour des raisons financières.

Mes questions sont les suivantes :

- Existe-t-il effectivement des limitations d'agréments ?
- Quelles sont les mesures prises pour soutenir ce secteur sous-financé, au regard notamment du secteur de la santé mentale et quelles sont les pistes que vous pourriez explorer pour répondre à cette demande croissante et reconnue par tous, compte tenu de l'état financier de la Commission communautaire française ?
- Est-il envisageable de développer des pistes alternatives, à savoir le soutien de ces maisons médicales par l'octroi d'aides à l'emploi, même si cela ne peut en aucun cas se substituer à un véritable projet de développement et de soutien à ces maisons médicales ?

**M. le Président.** - La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du gouvernement.

**M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé.** - Parmi les priorités de la Commission communautaire française dans le domaine de la santé figure, depuis un certain nombre d'années, le développement des soins de santé primaires. Ceux-ci représentent le premier lieu de rencontre entre la demande de soins de l'individu et l'offre de services du système sanitaire.

Pour développer les soins de santé primaires sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française s'appuie sur les associations de santé intégrée ou maisons médicales. Celles-ci dispensent des soins de qualité à proximité de l'endroit où habitent les gens. Elles développent également des activités préventives de promotion de la santé et de santé communautaire.

Les maisons médicales sont essentiellement financées par l'INAMI, soit par le biais du financement des actes prestés, soit par le système du forfait. Je vous invite à consulter à ce sujet la plaquette éditée par la Commission communautaire française. Le financement de la Commission communautaire française reste très marginal au regard de l'ensemble du budget d'une maison médicale. Une maison médicale est financée par notre Commission à hauteur d'un montant de 73.000 €.

Le soutien de la Commission communautaire française s'est traduit au cours des six dernières années selon trois axes :

- par une augmentation des crédits budgétaires permettant ainsi de renforcer les activités non directement couvertes par l'assurance maladie-invalidité;
- par la reconnaissance de nouvelles maisons médicales, ce qui implique pour ces dernières un financement par la Commission communautaire française de ces activités non couvertes par l'INAMI;
- par le financement de la Fédération des maisons médicales pour ses activités de coordination du secteur.

Concrètement, en 2000, le budget de ce secteur était de 1.111.000 €. Il est cette année de 2.130.000 €, soit une augmentation de 92%, presque un doublement des moyens. Et, entre 2004 et 2006, le budget a augmenté de 25% pour faire face à l'indexation des salaires mais aussi et surtout pour subsidier le cadre prévu par la législation.

Il s'agit d'un équivalent temps plein pour la fonction d'accueil et 0,5 équivalent temps plein pour la fonction de santé communautaire.

Pour en venir à la seconde partie de votre question, lors de la confection du budget 2006 - et ce n'est pas la ministre du Budget qui me démentira - vu la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouve la Commission communautaire française, le gouvernement a décidé unanimement de n'agréer aucune nouvelle structure en 2006.

Comme vous le signalez, les maisons médicales sont, sans aucun doute, un instrument indispensable au maintien d'une accessibilité des soins pour tous. Vous rappelez à juste titre que je l'avais souligné au cours des travaux parlementaires de 2006.

Cela ne signifie pas, Madame Fremault, que parce qu'il n'y a rien en 2006, il n'y aura rien en 2007. Nous respecterons évidemment la décision du gouvernement pour 2006 mais je soutiendrai lors des débats budgétaires pour 2007 la demande d'agrément de deux ou trois nouvelles maisons médicales. Je ne peux toutefois m'engager plus avant aujourd'hui.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** - L'incident est clos.

#### LES CONGÉS PARENTAUX

#### DE MME SOUAD RAZZOUK

À **M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,**  
**MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**M. le Président.** - La parole est à Mme Souad Razzouk.

**Mme Souad Razzouk (MR).** - Monsieur le Président du gouvernement, je sais combien la famille est au centre de vos préoccupations - et ce n'est guère une critique. J'ai pu lire sur un de vos tracts votre exigence de voir le congé parental amélioré, tant en termes de durée qu'en termes d'indemnisation. En fait, le gouvernement fédéral a avancé dans ce sens et de manière très nette. Ainsi, les travailleurs du secteur privé et des administrations publiques disposent, depuis le 15 juillet dernier, de possibilités élargies de s'occuper de leurs enfants.

Est-ce le cas dans toutes les administrations publiques ? Non. Seule une petite administration publique dirigée par un irréductible gouvernement résiste encore et toujours et refuse d'aligner son statut sur les droits reconnus aux travailleurs du reste du Royaume.

Cette petite administration, il se trouve que c'est la vôtre, Monsieur le Ministre-Président. Et qui plus est, non seulement elle ne fait pas bénéficier ses agents de mesures nouvelles en matière de congé parental mais elle ne les fait même pas bénéficier de la moindre indemnisation. A la Commission communautaire française, il n'y a pas de congé parental du tout.

En réalité, c'est l'ensemble du régime des congés qui pose actuellement problème au sein de l'administration. Le cas du congé parental me paraît cependant le plus exemplaire car il ne concerne pas seulement le bien-être du travailleur mais il concerne, au premier chef, les jeunes enfants de ces travailleurs. Et il participe pleinement de l'ambition qui devrait être la nôtre de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle.

A la Commission communautaire française, la situation devient véritablement inacceptable. Prenons l'exemple d'un agent, parent de trois jeunes enfants. Pour peu que les deux premiers aient atteint l'âge de 6 ans et que le dernier s'en approche, cela signifie pour cette famille nombreuse, confrontée aux frais de crèche, à la garde des enfants après l'école, ou aux périodes de congés scolaires, qu'elle risque de ne jamais pouvoir bénéficier des 3 x 3 mois indemnisés auxquels elle aurait pu prétendre si le parent avait été agent d'une autre administration. Il est donc plus qu'urgent de résoudre cette situation anormale.

De manière très immédiate, j'aimerais connaître le nombre d'agents éventuellement concernés par le congé parental au sein de l'administration centrale et des organismes para-Commission communautaire française en 2006.

D'autre part, pouvez-vous me dire quelles sont les étapes encore à franchir pour parvenir à intégrer le congé parental dans le statut des agents de la Commission communautaire française ?

Enfin, pouvez-vous m'indiquer le délai dans lequel vous comptez aboutir ?

*(Applaudissements sur les bancs du MR)*

**M. le Président.** - La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement.

**M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique.** - En réponse à la première question de Mme Razzouk, je me permets de rappeler toute l'importance que mes collègues et moi-même accordons, tout comme vous, au développement d'une politique tenant compte de la situation des familles. En tant que ministre de la Fonction publique, je veille donc à ce que cette préoccupation se traduise également pour le personnel de notre administration.

Il convient de distinguer deux types de congés parentaux. Le premier est prévu dans les articles 17 et 18 de la troisième section de l'arrêté n° 2001/102 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux congés de courte durée applicable aux agents des services du Collège de la Commission communautaire française. Il s'agit d'un congé non rémunéré de trois mois qui peut être accordé à un agent des services de la Commission communautaire française en activité de service, après la naissance d'un enfant, ou l'adoption d'un enfant de 10 ans au plus. Ce congé est assimilé à une période d'activité de service.

Je pense toutefois que votre question porte davantage sur le second type de congé parental. Ce dernier est régi par l'article 12 de la troisième section du chapitre 3 de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations.

Il s'agit d'un régime spécifique de l'interruption de carrière, interruption qui peut se prendre à temps plein ou à mi-temps et qui donne droit à une allocation dite d'interruption.

De notre côté, contrairement à ce que vous dites, Madame Razzouk, nous avons fait le travail nécessaire pour que cet arrêté soit applicable. En effet, l'arrêté relatif à l'interruption de carrière professionnelle a été adopté au sein de notre gouvernement le 10 mars 2005 et la négociation syndicale en Comité de secteur 15 a débouché sur un accord sur ce point.

Comme la procédure l'exige, j'ai également introduit une demande auprès du ministre fédéral de l'Emploi et du Travail afin d'obtenir l'accord du Conseil fédéral des ministres. Malgré plusieurs rappels, ce point n'a pas été mis à l'ordre du jour du Conseil des ministres fédéraux. Pour être complet, je vous rappelle que le projet d'arrêté devra ensuite être soumis, pour avis, au Conseil d'État.

Vous nous demandez où l'on en est. Nous avons fait notre travail, depuis plus d'un an, l'affaire est passée en secteur 15 et c'est au fédéral d'intervenir. Malheureusement, il ne nous répond pas. Nous voudrions que ce texte aboutisse très rapidement afin que le personnel de notre administration puisse bénéficier de ces congés parentaux.

À la deuxième question, portant sur le nombre d'agents concernés par ce type de congé, il est assez difficile d'établir une quantification. Cette évaluation demeure assez hasardeuse puisque l'évolution en nombre de ce type de demande est évidemment très variable et difficilement prévisible.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Souad Razzouk.

**Mme Souad Razzouk (MR).** - Si je vous ai bien compris, l'arrêté n'est toujours pas applicable puisqu'il faut encore prendre des contacts avec le fédéral. Les fonctionnaires de l'administration de la Commission communautaire française ne sont toujours pas au courant.

**M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique.** - Cela a été adopté par le Gouvernement de la Commission communautaire française en 2005, négocié en secteur 15 avec les organisations représentatives des travailleurs.

**Mme Souad Razzouk (MR).** - Je ne dis pas que vous ne faites pas votre travail, je dis simplement que je constate que la procédure n'est pas encore en application.

**M. le Président.** - L'intervention de Mme Razzouk n'était pas une question mais un constat. Je pense qu'elle ne remettait pas en cause vos explications, Monsieur le Ministre.

**Mme Souad Razzouk (MR).** - Je reviendrai sur le sujet plus tard, avec des questions beaucoup plus complètes, quand vous aurez entamé les négociations avec le fédéral.

**M. le Président.** - L'incident est clos.

## LE TRANSPORT DES ENFANTS FRÉQUENTANT LES CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS PENDANT LES VACANCES

DE M. AHMED EL KTIBI

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

**M. le Président.** - La parole est à M. Ahmed El Ktibi.

**M. Ahmed El Ktibi (PS).** - Dans le cadre de ses activités, la Commission communautaire française organise, via son secteur du transport scolaire, le ramassage et le transport scolaire des enfants fréquentant une école d'enseignement spécialisé adapté à leur état. Ce transport scolaire s'effectue matin et soir et les enfants sont également escortés par un accompagnateur. Ce service de transport scolaire est assuré du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin. Malgré un horaire parfois très matinal pour certains enfants et malgré la durée du transport souvent trop longue, le système fonctionne assez bien.

Le problème se pose pendant les congés scolaires et c'est ce qui justifie ma présente question. De nombreux enfants fréquentent les centres de jour pour enfants scolarisés étant donné que leurs parents travaillent. Des activités y sont initiées et supervisées par des éducateurs professionnels. En effet, les enfants déficients mentaux, plus que d'autres, ont besoin d'un rythme régulier et d'activités planifiées selon un horaire précis et ponctuant le déroulement de leur journée. Dans la continuité de cet équilibre, les activités pendant les vacances leur sont nécessaires et bénéfiques.

Le ramassage des enfants se passe de la même manière pendant les congés scolaires mais il n'y a pas de convoyeur dans le bus. Très souvent, des incidents plus ou moins graves se produisent pendant le transport. Un chauffeur seul ne peut à la fois conduire et surveiller un bus avec quinze ou vingt enfants.

Certains enfants présentant des déficiences mentales modérées ou sévères peuvent, pour des raisons propres à leur état, entrer en crise et agresser leurs camarades. Beaucoup d'enfants se retrouvent avec des blessures, griffes et coups administrés pendant le trajet.

Comment fonctionne le service de transport scolaire ? Pendant les congés scolaires, quelles sont les démarches à effectuer pour fréquenter les centres de jour pour enfants scolarisés ? Pourquoi le service de transport n'est-il pas assuré par le même chauffeur ni le même bus que durant l'année scolaire ?

Quelles sont les raisons pour lesquelles il n'y a pas d'accompagnateur dans les bus scolaires pendant les congés ? Les écoles spéciales ou les centres de jour pour enfants scolarisés doivent-ils introduire une demande spéciale pour bénéficier d'un accompagnateur durant les vacances ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

**Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.** - La question est précise et concerne bien le transport scolaire des enfants handicapés pendant les périodes non scolaires. Mme Dupuis a donné une réponse il y a quinze jours pour les périodes scolaires.

L'arrêté du 18 juillet 2002 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de jour pour enfants scolarisés prévoit une subvention annuelle qui comprend notamment une part pour le transport collectif des personnes handicapées. Cela concerne plus particulièrement les enfants qui sont, soit scolarisés pendant les vacances scolaires, soit en âge préscolaire. Et ce, durant toute l'année.

Concernant la subvention pour le transport collectif, les éléments devant figurer dans le dossier justificatif de la subvention annuelle sont les factures accompagnées de pièces justificatives qui précisent de manière globale les dates des transports effectués, le nom des personnes transportées, leur nombre et le nombre de kilomètres parcourus.

Au niveau de la réglementation, il n'y a donc aucune autre disposition et donc aucune exigence en termes qualitatifs. Par ailleurs, ces centres n'ont pas l'obligation d'organiser le ramassage. Ils peuvent le faire. Ils restent donc autonomes en la matière et la réglementation éventuelle est de leur responsabilité.

Pratiquement, pendant les périodes de vacances scolaires, les centres de jour pour enfants scolarisés organisent le ramassage des enfants, soit au moyen de leurs propres véhicules, soit en ayant recours à un transporteur extérieur. Les modalités d'organisation de ce ramassage sont laissées à l'appréciation du centre qui veille à la qualité du transport.

Si un centre organise lui-même le transport, il doit puiser dans ses normes de personnel pour attribuer un quota d'heures au chauffeur et/ou à l'accompagnateur. Si un centre fait appel à une firme extérieure, il doit alors éventuellement réserver un quota d'heures pour l'accompagnateur.

Je serai soucieuse d'obtenir une analyse fine des pratiques des différents centres de jour pour enfants scolarisés afin d'exiger de ceux-ci, si cela s'avérait nécessaire, des critères de qualité pour remplir cette mission. Vous me dites que des faits graves se sont produits. Si c'est le cas, il convient de nous les signaler car je n'en ai pas eu connaissance et les incidents que vous mentionnez ne me sont pas revenus. Je suis soucieuse de la qualité de ces transports mais rien jusqu'à présent ne me laissait présager que des problèmes se posaient. Je veillerai à obtenir une analyse plus fine de ce qui se fait en dehors des périodes scolaires.

**M. le Président.**- La parole est à M. Ahmed El Ktibi.

**M. Ahmed El Ktibi (PS).**- Si j'ai introduit cette question orale, c'est justement à la suite de l'intervention de parents inquiets dont les enfants ont pâti de ce type de situation. Je retiens le fait que vous êtes soucieuse d'obtenir une analyse plus fine de la situation qui permettra peut-être d'établir des critères permettant un meilleur contrôle. Cela me satisfait donc pour l'instant et je vous remercie.

**M. le Président.**- L'incident est clos.

**LES MAISONS LOCALES DES CULTURES  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

**DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE**

**À MME FRANÇOISE DUPUIS,  
MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE**

**M. le Président.**- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).**- C'est par la culture que les hommes communiquent entre eux et participent à la vie en

société. C'est ce que répètent les acteurs de terrain, actifs tant dans la lutte contre l'exclusion sociale que dans la création artistique. Certaines initiatives mises en place participent de cette logique mais méritent sans doute d'être évaluées, voire étendues si le bilan est positif.

Mon intervention, Madame la Ministre, portera sur les maisons locales des cultures et de la cohésion sociale. Celles-ci, actuellement au nombre de deux, ont pour but de favoriser les échanges interculturels, de soutenir les artistes locaux en leur donnant un lieu d'expression et de favoriser l'accès de la population locale aux arts et à la culture.

Elles répondent principalement à une dynamique participative des habitants et à des préoccupations visant à mobiliser la diversité culturelle des habitants. En 2005, un budget de 20.000 € avait été affecté au soutien et à la création de ces maisons locales. En 2006, un budget de 200.000 € a été octroyé au développement de ce projet. En réponse à l'interpellation de Mme Teitelbaum en janvier 2006, vous aviez dit que tout ce qui touche à la conception, aux locaux d'accueil, aux mécanismes d'encadrement, à la publicité, à l'information autour du projet et à une éventuelle reconnaissance, devait encore être précisé.

J'aurais voulu, dès lors, vous poser les questions suivantes. Quel est aujourd'hui, concrètement, l'état d'avancement de la mise en place de ces maisons locales ? Quelque chose de plus structurel se dégage-t-il de l'activité jusqu'ici sporadique de ces maisons locales ? Comment et quand cette initiative sera-t-elle évaluée ? Est-il envisagé de l'étendre à d'autres quartiers et à d'autres communes ? La création des maisons locales des cultures répond apparemment à deux demandes, émanant des communes de Molenbeek et de Saint-Gilles. Comment s'est fait l'appel à projets ? Vous dites cibler principalement les endroits où il n'y a pas de centre culturel reconnu. Les autres communes éventuellement concernées ont-elles été averties de la possibilité d'obtenir une partie de la subvention de soutien à la création d'une maison des cultures et de la cohésion sociale ? Enfin, les maisons locales ont pour objet les cultures et la cohésion sociale. Quels sont les liens ou les partenariats mis en place avec les associations reconnues dans le cadre de la cohésion sociale ?

*(Applaudissements sur les bancs du cdH)*

**M. le Président.**- La parole est à Mme Françoise Dupuis, ministre.

**Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.**- Je remercie M. du Bus de Warnaffe de suivre ce dossier. Nous le suivons également pas à pas. Comme vous l'avez fait remarquer, les budgets sont beaucoup plus importants cette année-ci. Ils ont pris une tournure de soutien à projets et non plus de budgets de lancement.

Ce sont des budgets importants qui permettent des crédits de fonctionnement. Pour la maison des cultures de Molenbeek, il est clair que la Commission communautaire française n'est pas le seul fournisseur de budgets. Ce projet a vraiment été recherché du soutien financier un peu partout. Comme vous le savez sans doute, il est installé dans les anciens locaux de l'académie qui ont été rénovés et qui sont classés. Il y a un ensemble d'éléments intéressants autour de ce projet.

Il est vrai que deux projets existent. On ne doit pas confondre une maison locale des cultures et de la cohésion sociale avec un centre culturel. L'idée n'est pas de multiplier ces maisons par commune. Elles ont, l'une et l'autre, des tailles, des philosophies et des enjeux différents. Il s'agit en l'occurrence de deux projets dont le fonctionnement est actuellement soutenu par mon budget.

Les travaux de la maison de Saint-Gilles s'achèvent. Des activités y ont déjà eu lieu de manière sporadique mais le programme d'activités n'est pas encore lancé. Il le sera l'année prochaine.

A mon sens, les activités sont conçues à partir des préoccupations culturelles et sociales propres aux quartiers du sud de Bruxelles, notamment avec la collaboration du réseau associatif du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI). Ces activités visent un objectif de cohésion sociale et de convivialité différent de ce que l'on observe dans les objectifs du Centre culturel Jacques Franck. Si je suis bien informée, ce travail est fait avec la communauté portugaise, largement représentée à Saint-Gilles.

La maison de Molenbeek est un projet plus vaste qui consiste à organiser l'interaction systématique entre les différents partenaires et les différentes communautés. Les travaux sont terminés et l'inauguration aura lieu la semaine prochaine, pendant le week-end de l'Ascension.

Un important programme d'activités sera proposé pendant l'année 2006 : animations de rues, atelier de lecture, atelier de radio, travail avec les écoles, initiation au langage photographique, exposition de photos en partenariat avec le service communal d'aide aux primo-arrivants, exposition thématique, spectacle jeune public, improvisation théâtrale, réalisation d'un documentaire avec les pères des différents quartiers s'adressant à leurs fils, partenariats divers avec d'autres projets, comme "Nuit blanche" ou la "Fête de la musique" etc. Le programme complet est à votre disposition.

Dans le cadre des accords culturels et de la partie « Commission communautaire française » de ces accords, la maison de Molenbeek développe également un programme de coopération avec le Maroc, en partenariat avec le tissu associatif de la commune d'Oujda. Celle-ci se situe dans la zone géographique d'où provient une partie de la population de Molenbeek. Ce sont des échanges qui visent à mettre en place des activités d'intérêts communs.

L'objectif de l'association gestionnaire de cette maison est de l'ouvrir à toutes les cultures, y compris la culture néerlandophone. Cela ne se limite donc pas aux cultures des populations d'origine immigrée mais cela concerne l'ensemble des cultures.

Il est difficile d'évaluer tout cela puisque c'est la première année où un budget de fonctionnement réel existe. On peut cependant comparer les objectifs des deux maisons.

Puisqu'il n'existe pas de centre culturel traditionnel à Molenbeek, l'espace consacré à la maison des cultures de Molenbeek est évidemment énorme. Une petite partie de cet espace sera inaugurée prochainement mais d'autres espaces seront encore créés : une salle de spectacles, des loges, des coulisses, les locaux de répétition, un grand foyer, ainsi qu'une série d'autres locaux qui seront réhabilités et intégrés au projet de la maison dans le cadre du contrat de quartier des ateliers Mommaerts.

Cette surface de près de dix mille mètres carrés sera ouverte aux apprentissages et aux découvertes culturelles. J'ai peine à imaginer que cela se limite à la commune de Molenbeek. Je n'imagine pas non plus que le projet de Saint-Gilles soit strictement limité à cette commune. Le rayonnement peut être conçu comme étant beaucoup plus vaste pour ce type d'activités et de dialogues.

J'ai déjà dit que des investissements importants sont venus du fédéral, de la Région - via les contrats de quartier - et de programmes européens. Je dois toutefois souligner qu'au départ, l'initiative et le premier investissement viennent des deux communes.

Si les maisons peuvent établir un lien avec les associations reconnues en cohésion sociale, à mon avis elles le feront. Toutes les activités sont fédératrices. Quand on imagine la taille et l'ambition de ce lieu, je crois que c'est extrêmement important. Indépendamment de votre question quant à la maison des cultures, je n'imagine jamais qu'une institution culturelle soit limitée à une seule commune. Je n'ai pas pensé un instant que Wolubilis était un projet exclusivement réservé à Woluwé. Des échanges sont possibles dans notre Région et j'imagine que les activités vont largement dépasser les frontières des communes en question.

Ce sont d'excellents projets qui étaient des priorités de notre déclaration gouvernementale à la Commission communautaire française et qui se concrétisent. Je leur souhaite "bon vent". On ne pourra pas nous reprocher d'avoir traîné sur ce sujet. Notre déclaration était basée sur le tissu multiculturel de la Région et la situation politique demande que les gens se parlent et qu'ils échangent, qu'ils utilisent la culture comme lien social. Je suis d'accord avec vous.

**M. le Président.**- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).**- Je voudrais d'abord remercier Mme la ministre pour la qualité de sa réponse qui brasse les différents aspects liés à ce projet, par ailleurs fort intéressant et particulièrement porteur. C'est aussi l'une des raisons pour lesquelles nous le suivons pas à pas, il fait partie des dispositifs actuels qui sont de nature à répondre aux problèmes de cohabitation, quels qu'ils soient.

Je voudrais cependant faire deux petites réflexions. A propos du dispositif d'évaluation, ma question ne portait pas sur l'évaluation de ce qui se fait maintenant mais sur le type de dispositif qui sera mis en place. L'idéal serait d'instaurer un mouvement critique quant à ce qui se fait aujourd'hui et non pas d'attendre une évaluation dans un, deux ou trois ans. Il y aurait ainsi des réorientations possibles à temps et à heure et des enseignements qui pourraient être partagés le plus rapidement possible, à l'égard des autres communes.

C'est le deuxième volet de ma réflexion. J'ai bien compris votre idée qui consiste à dire que ces maisons des cultures ne sont pas cantonnées à l'espace communal. C'est vrai ! Mais vous dites par ailleurs qu'elles émanent aussi d'initiatives communales. Je voudrais donc savoir s'il reste de la place pour d'autres initiatives. Que ferez-vous s'il existe, par exemple, une volonté de faire émerger une maison des cultures à Etterbeek qui pourrait rassembler différentes initiatives entrant parfaitement dans le dispositif et dans les critères que vous avez énoncés ? Envisagez-vous d'autres initiatives ou limitez-vous la place aux deux projets-phares pour les cinq années à venir, en attendant le terme de la législation pour y donner suite ?

**M. le Président.**- La parole est à Mme Françoise Dupuis, ministre.

**Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.**- Je ne dirai ni oui ni non parce que je pense effectivement qu'il faut d'abord suivre ces projets et leur développement. La Commission communautaire française n'étant pas riche, il n'est pas possible d'imaginer investir largement dans la multiplication des projets. A titre personnel, comme responsable de la Culture à la Commission communautaire française, je suis les émergences. Je pense aussi que nous avons intérêt, sur le territoire de la Région, à diversifier les activités et à les mener à bien. Il faut attendre que se développent une philosophie et une évaluation de ce qui se passe.

Si j'étais une autorité communale, je ne me précipiterais pas dans ce créneau mais j'attendrais de voir comment cela fonctionne. Sans vouloir porter un jugement définitif, j'ai le sentiment que l'un des centres est plus axé sur l'accueil des différentes cultures et que l'autre est plus un centre culturel d'échanges ouvert, avec des opérations communes. Voilà déjà quelque chose qui devrait être testé. Il y a un centre culturel à Etterbeek qui est bien développé. Nous pouvons aussi travailler avec les autorités d'Etterbeek et développer un certain nombre d'initiatives. Il faut que chacun trouve sa place.

**M. le Président.**- L'incident est clos.

## QUESTIONS D'ACTUALITÉ

**M. le Président.**- L'ordre du jour et l'heure appellent les questions d'actualité.

### LA NON-DIFFUSION DE TÉLÉ-BRUXELLES EN FLANDRE

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME FRANÇOISE DUPUIS,  
MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

**M. le Président.**- La parole est à Mme Caroline Persoons.

**Mme Caroline Persoons (MR).**- Nous avons appris que, lors d'une interpellation au Parlement flamand la semaine dernière concernant la diffusion de Télé-Bruxelles via Belgacom TV en Flandre, le ministre Geert Bourgeois a dit regretter la position du CSA flamand (VRM) et l'accord entre Belgacom TV et Télé-Bruxelles. Il est intervenu auprès de Belgacom TV pour que la diffusion de Télé-Bruxelles dans la périphérie de Bruxelles et en Flandre ne puisse pas avoir lieu.

On ne peut qu'être sidéré par une telle réponse. Une directive européenne de télévision sans frontières est mise en place, on se bat pour la diversité culturelle, le texte de l'UNESCO a été voté hier en commission sur la diversité culturelle et, à quelques kilomètres de chez nous, parce qu'il s'agit d'une chaîne francophone, la télévision régionale de la capitale de l'Europe ne peut être diffusée parce que contraire aux principes de territorialité et à la volonté du gouvernement flamand de défendre le caractère flamand de la Province du Brabant flamand.

Je voulais savoir si, en tant que ministre responsable, vous aviez eu des contacts avec Belgacom TV, d'une part, avec le ministre Bourgeois d'autre part et quels étaient les recours juridiques à introduire. "*Si vis pacem, para bellum*". Je sais qu'il n'y a pas encore de texte de Belgacom TV mais il existe un communiqué pour le moins sibyllin de Belgacom TV qui, malgré son accord avec Télé-Bruxelles, semble le remettre en cause.

**M. le Président.**- La parole est à Mme Dupuis, ministre.

**Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.**- Je regrette beaucoup l'attitude de peur et de rejet adoptée par le ministre Geert Bourgeois. Je suis étonnée de l'attitude de Belgacom TV puisque toutes les démarches utiles pour assurer cette diffusion avaient été faites, les autorisations administratives sont réunies et je soulignerais le fait qu'il est tout à fait évident que, commercialement, Belgacom a un public pour cette diffusion puisque le souhait de nombreux habitants de la périphérie existe.

Je ne comprends pas cette attitude de repli frileux d'autant plus qu'il existe trois ou quatre manières technologiquement valables et évolutives de contourner cela. L'évolution des moyens de diffusion rend ces restrictions assez illusoires.

TLB est déjà accessible en périphérie moyennant l'utilisation d'une antenne hertzienne, même si la qualité n'est pas des meilleures. On peut obtenir l'ensemble de cette diffusion via Proximus en 3G, c'est-à-dire via la téléphonie mobile. De plus, si j'ai bien compris, l'intégralité de l'information se trouve sur internet.

Bien sûr, tout cela est spécial pour les profanes que nous sommes mais c'est tout.

Ce matin, le comité d'accompagnement se réunissait. La question a été discutée. Les responsables de TLB ont rendez-vous avec Belgacom la semaine prochaine. Cette rencontre est programmée et je la suivrai. C'est ainsi qu'il faut veiller à restaurer une réalité plus conforme à nos souhaits.

**Mme Caroline Persoons (MR).**- En effet, tous les habitants s'étaient regroupés et avaient déjà rencontré Belgacom TV. Cela ne concerne d'ailleurs pas uniquement TLB car TV5 et TF1 ne sont plus non plus diffusés.

**M. le Président.**- La compétence de notre Parlement se limitera à Télé-Bruxelles.

**Mme Caroline Persoons (MR).**- J'attends donc ce contact et de voir alors comment le gouvernement pourra agir pour actionner les recours possibles.

**M. le Président.**- L'incident est clos.

### LE SOUTIEN À LA SAMARITAINE

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME FRANÇOISE DUPUIS,  
MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

**M. le Président.**- La parole est à Mme Caroline Persoons.

**Mme Caroline Persoons (MR).**- Nous connaissons tous ce lieu sympathique et dynamique qu'est La Samaritaine, indispensable pour découvrir de jeunes talents. Nous connaissons aussi les difficultés que cette entreprise rencontre.

La semaine dernière, plusieurs articles de presse faisaient état du cri d'alarme lancé par sa responsable. Elle n'arriverait pas à poursuivre ses activités au-delà de la fin de l'année sans moyens supplémentaires.

La Communauté française prévoirait 10.000 € supplémentaires aux 40.000 € annuels. Nous connaissons aussi la situation de la Commission communautaire française.

Des contacts particuliers ont-ils été pris avec La Samaritaine ? Existe-t-il une coordination entre la Ville de Bruxelles, la Communauté française et la Commission communautaire française pour essayer d'améliorer la situation sur un plan pratique ? Quel est l'investissement qui provient de la Commission communautaire française pour aider La Samaritaine à perdurer au-delà de 2006 ?

**M. le Président.**- La parole est à Mme Françoise Dupuis, ministre.



**Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.** - La dernière fois que j'ai eu vent des problèmes de Mme Van Dijck, c'était au "Jardin de ma soeur" car les cafés-théâtres et la Commission communautaire française, c'est une histoire d'amour. Cela étant, elle ne nous avait pas spécifiquement sollicités cette année car elle s'était plutôt adressée, je pense, à la Ville de Bruxelles, auprès de laquelle elle aurait introduit une demande.

La Ville de Bruxelles n'ayant pas de soutien inscrit à son budget pour les cafés-théâtres, cette situation est très particulière. Je sais aussi que Mme Van Dijck est très contente de notre traitement du dossier, dans la mesure où nous avons travaillé très rapidement et lui avons accordé sa subvention dans les meilleurs délais.

Mais après y avoir réfléchi cette semaine, à la suite de la parution d'articles, j'ai souhaité augmenter légèrement notre subvention. J'ai donc raclé des fonds de tiroirs pour la majorer de 5.000 €. Nous verrons bien. Je pense aussi que des problèmes structurels, notamment liés au bénévolat des responsables, se posent dans toutes ces associations. Ces situations sont touchantes et très intéressantes sur le plan culturel.

Quelque 5.000 € viendront donc s'ajouter aux 15.000 € de la subvention actuelle. J'ignore si cela suffira mais notre réaction me paraît correcte. Je pense en tout cas qu'il faudra réexaminer la situation. En tout état de cause, avec l'intervention du ministère de la Culture et de la miennne, les choses devraient être réglées pour cette année.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Caroline Persoons.

**Mme Caroline Persoons (MR).** - Je remercie la ministre. 5.000 € valent évidemment mieux que rien.

**M. le Président.** - L'incident est clos.

*La séance plénière est suspendue à 11H35.*

*La séance est reprise à 11h53.*

## VOTES RÉSERVÉS

### PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LE GOUVERNEMENT DE LA ROUMANIE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 25 MAI 2005

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et le gouvernement de la Roumanie, signé à Bruxelles le 25 mai 2005.

Mme Julie Fiszman, rapporteuse, désire compléter une information. La parole est à Mme Julie Fiszman.

**Mme Julie Fiszman (PS).** - Le projet de décret a été approuvé à l'unanimité des neuf membres présents en commission.

**M. le Président.** - Merci, Madame Fiszman. Le rapport était oral et vous faites bien de le compléter par cette précision importante.

## Vote nominatif

- Il est procédé au vote.

55 membres ont pris part au vote

55 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Rudi Vervoort, Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Daniel Féret, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven, Carine Vyghen.

En conséquence, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement de la Roumanie, signé à Bruxelles le 25 mai 2005 est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

### PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DE PRODUIRE DES COPIES CERTIFIÉES CONFORMES DE DOCUMENTS

**M. le Président.** - Nous passons à présent au vote nominatif sur la proposition de décret portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents.

## Vote nominatif

- Il est procédé au vote.

55 membres ont pris part au vote

55 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Rudi Vervoort, Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Daniel Féret, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven, Carine Vyghen.

En conséquence, la proposition de décret portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du gouvernement.

### CLÔTURE

**M. le Président.**- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance sur convocation.

La séance est levée à 12h02.

Membres du Parlement présents à la séance :

MM. Arku, Azzouzi, Mmes Bertieaux, Braeckman, Carthé, MM. Chahid, Clerfayt, Colson, Daems, De Coster, Decourty,

Mmes De Galan, de Groote, Delforge, MM. de Lobkowicz, de Patoul, Destexhe, De Wolf, Diallo, Doukeridis, Doyen, du Bus de Warnaffe, El Ktibi, Mmes El Yousfi, Emmerly, M. Féret, Mmes Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Mmes Hasquin-Nahum, Jamouille, M. Lahlali, Mme Lemesre, M. Madrane, Mmes Molenberg, Moussaoui, Mouzon, M. Ozkara, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Pivin, Mmes P'tito, Razzouk, MM. Riguelle, Romdhani, Mmes Rorive, Rousseaux, Saïdi, M. Simonet, Mmes Teitelbaum, Van Nieuwenhoven, M. Vervoort, Mme Vyghen, M. Zenner.

Membres du gouvernement présents à la séance :

M. Cerexhe, Mmes Huytebroeck, Dupuis.

## RÉUNIONS DES COMMISSIONS

*Mardi 16 mai 2006***Commission des Affaires sociales**

1. Avis de la commission permanente sur la coopération entre les collectivités politiques fédérées de l'espace francophone belge et l'état des lieux de l'exercice des compétences transférées en 1993 par la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, en ce qui concerne ses compétences propres
2. Problématique du manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance

**Présents:** Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, MM. Michel Colson, Willem Draps, Mmes Nadia El Yousfi, Céline Fremault, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Souad Razzouk (présidente), Fatiha Saïdi (supplée Mme Michèle Carthé).

*Mercredi 17 mai 2006***Commission de la Santé**

1. Proposition de résolution relative à la prévention du cancer du sein, déposée par M. François Roelants du Vivier, Mmes Caroline Persoons et Nathalie Gilson 62 (2005-2006) n° 1
2. Avis de la commission permanente sur la coopération entre les collectivités politiques fédérées de l'espace francophone belge et l'état des lieux de l'exercice des compétences transférées en 1993 par la Communauté

française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, en ce qui concerne ses compétences propres

**Présents:** Mme Magda De Galan (présidente), MM. André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Ktibi, MM. Paul Galand, Rachid Madrane, Mmes Caroline Persoons (remplace Mme Souad Razzouk), Fatiha Saïdi, M. François Roelants du Vivier (remplace M. Vincent De Wolf).

*Vendredi 19 mai 2006***Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles**

1. Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement de Roumanie, signé à Bruxelles le 25 mai 2005 63 (2005-2006) n° 1
2. Avis de la commission permanente sur la coopération entre les collectivités politiques fédérées de l'espace francophone belge et l'état des lieux de l'exercice des compétences transférées en 1993 par la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, en ce qui concerne ses compétences propres

**Présents:** MM. Christos Doukeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Mmes Julie Fiszman, Nathalie Gilson, M. Didier Gosuin, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani, Alain Zenner.

**ARRÊTÉ DE RÉALLOCATION**

- Arrêté n° 2005 / 84 modifiant le budget décretal pour l'année 2006 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 27.

## COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 26 avril 2006 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 4, 3°, du Code des droits de succession, tel qu'il a été ajouté par le décret flamand du 24 décembre 2004 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2005, introduit par J. Ambaum et autres (58/2006);
- l'arrêt du 26 avril 2006 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 230 et 232 de la loi-programme du 27 décembre 2004 (cotisation fédérale destinée à compenser la perte de revenus des communes résultant de la libéralisation du marché de l'électricité) et de la loi spéciale du 13 septembre 2004 modifiant l'article 6, § 1<sup>er</sup>, VIII, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (attribution du produit de la cotisation fédérale précitée), introduits par l'a.s.b.l. UNIZO et autres (59/2006);
- l'arrêt du 26 avril 2006 par lequel la Cour renvoie au juge de paix du 2<sup>ème</sup> canton de Namur la question préjudicielle concernant les articles 1675/7, §§ 1<sup>er</sup>, 2 et 4, 1675/12, §§ 1<sup>er</sup> et 2 et 1675/13, § 1<sup>er</sup>, du Code judiciaire, insérés par la loi du 5 juillet 1998, relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis, posée par lui (60/2006);
- l'arrêt du 26 avril 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article XII.XI.17, § 4, de l'arrêté royal du 30 mars 2001 "portant la position juridique du personnel des services de police", confirmé par l'article 131 de la loi-programme du 30 décembre 2001, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (61/2006);
- l'arrêt du 26 avril 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 12 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (62/2006);
- l'arrêt du 26 avril 2006 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle concernant l'article 38, § 2*bis*, des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968, inséré par l'article 19, 5°, de la loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière, posée par le Tribunal de police de Marche-en-Famenne est irrecevable (63/2006);
- l'arrêt du 26 avril 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 54, alinéa 2, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (64/2006);
- l'arrêt du 3 mai 2006 par lequel la Cour dit pour droit que
  1. l'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, 1°, l'article 23 et l'article 27 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966, ne violent ni l'article 24, ni l'article 30, ni les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou conjointement,
  2. l'article 53 des mêmes lois viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas de dispenser de l'examen organisé par le Selor les candidats à une fonction de membre du personnel enseignant dans une école communale francophone d'enseignement fondamental d'une commune périphérique qui ont fait la preuve, devant la commission d'examen compétente, d'une "connaissance approfondie du néerlandais, seconde langue obligatoire dans l'enseignement primaire",
  3. l'article 53 des mêmes lois viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne contient pas de disposition permettant d'habiliter le Roi à permettre au Selor d'adapter le niveau de connaissances linguistiques à la nature des fonctions exercées par un membre du personnel enseignant dans une école communale francophone d'enseignement fondamental d'une commune périphérique,
  4. la question préjudicielle relative à l'article 15 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement n'appelle pas de réponse (65/2006);
- l'arrêt du 3 mai 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, tel qu'il a été modifié par la loi-programme du 22 décembre 2003, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec les articles 2.2, 3.2, 9 et 10 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (66/2006);
- l'arrêt du 3 mai 2006 par lequel la Cour rejette le recours en annulation totale ou partielle de la loi du 2 février 2005 modifiant l'article 82, alinéa 2, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, introduit par I. Oellibrandt (67/2006);
- l'arrêt du 3 mai 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2, 1°, de la loi du 22 décembre 1999 relative à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire du royaume ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (68/2006);
- l'arrêt du 10 mai 2006 par lequel la Cour dit pour droit que :
  1. l'article 442*bis* du Code pénal ne viole pas les articles 12, alinéa 2 et 14 de la Constitution,
  2. l'article 114, § 8, 2°, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques ne viole pas les articles 12, alinéa 2 et 14 de la Constitution,
  3. l'article 114, § 8, 2°, de la même loi viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'il prévoit, pour celui qui utilise un moyen de télécommunication afin d'importuner son correspondant, des peines plus lourdes que celles prévues par l'article 442*bis* du Code pénal,
  4. l'article 81, 1°, de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail viole les articles 12, alinéa 2 et 14 de la Constitution, en tant qu'il rend pénalement punissable une infraction à l'article 5, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> et alinéa 2, i), de la même loi, considéré isolément (71/2006);

- l'arrêt du 10 mai 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 47, § 6, de la loi du 28 juillet 1992 portant des dispositions fiscales et financières viole les articles 10, 11 et 172, alinéa 1<sup>er</sup>, de la Constitution (72/2006);
- l'arrêt du 10 mai 2006 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'elle ne prévoit pas de droit à une pension de retraite au bénéfice des conjoints divorcés d'agents du secteur public (73/2006);
- l'arrêt du 10 mai 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 53, § 2, alinéa 5, du décret de la Région flamande relatif à l'aménagement du territoire, coordonné le 22 octobre 1996, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (74/2006);
- l'arrêt du 10 mai 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39, § 2, du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996, tel qu'il était en vigueur pour l'exercice fiscal 1997, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (75/2006);
- la question préjudicielle relative à l'article 6 de la loi du 20 février 1991 modifiant et complétant les dispositions du Code civil relatives aux baux à loyer, tel qu'il a été modifié par la loi du 13 avril 1997, posée par le juge de paix du canton d'Eupen;
- la question préjudicielle relative à l'article 419, alinéa 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
- la question préjudicielle concernant l'article 38, § 2, des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968, tel qu'il a été modifié par l'article 19, 4<sup>o</sup>, de la loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions en matière de circulation routière, posée par le Tribunal de police de Hasselt, section Beringen;
- la question préjudicielle relative à l'article 299 de la loi-programme du 27 décembre 2004 ("Disposition interprétative de l'article 12bis, § 1<sup>er</sup>, alinéa, 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code de la nationalité belge"), posée par le Tribunal de première instance de Bruges;
- la question préjudicielle relative à l'article 6, § 2, 1<sup>o</sup>, de la loi du 7 décembre 1988 portant réforme de l'impôt sur les revenus et modification des taxes assimilées au timbre, posée par la Cour d'appel de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 57/17 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posée par le Conseil d'Etat;
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 14, 15, 18, 22 à 24, 46 à 49 et 62 du décret de la Région flamande du 10 février 2006 "modifiant la Loi électorale communale, coordonnée le 4 août 1932, la loi du 19 octobre 1921 organique des élections provinciales, la loi du 11 avril 1994 organisant le vote automatisé et le décret du 7 mai 2004 réglant le contrôle des dépenses électorales et l'origine des fonds engagés pour l'élection du Parlement flamand", introduits par l'association de fait "GROEN!" et autres;
- les recours en annulation de l'article 5 de la loi du 20 décembre 2005 contenant le budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2006, introduits par L. Lamine et A. Mariën;
- le recours en annulation de la loi du 17 septembre 2005 "modifiant en ce qui concerne les catastrophes naturelles, la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre et la loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles", introduit par la s.a. Generali Belgium et autres;
- le recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 décembre 2004 relative à la "sanction par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de la proposition d'ordonnance portant validation de l'arrêté du 12 septembre 2002 arrêtant le plan régional de développement", introduit par N. Jancen et V. Jancen.

